



ARRÊTE de Police

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'Entreprise JC Isolation va réaliser des travaux d'isolation au n° 8A, de la rue du Houste à HOLLAIN;

CONSIDERANT qu'un camion va occuper une grande partie de la voirie;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRÊTE :

Article 1 : A HOLLAIN, Rue du Houste, le vendredi 24 janvier 2025, durant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'immeuble n° 8;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- la circulation sera interdite, excepté pour les riverains

Article 2 : Une déviation sera mise en place via la rue du Rivage

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *A31 - E1 - C1 (+ excepté riverains) - C43 (30 km/h) - F41 - F45*

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 21.01.2025

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

